

bulletin départemental des écoles

2011/14
novembre 2011

sommaire

Informations administratives

- Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus — Rentrée 2012
- Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre — Année scolaire 2012-2013
- Mises à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré — Rentrée 2012
- Changement de départements des enseignants du 1^{er} degré par la voie des permutations informatisées — Rentrée 2012
- Demande exceptionnelle de poste adapté ou d'allègement de service — Rentrée 2012
- Stages linguistiques d'été – 2012

Informations pédagogiques

- *La Page des écoliers*, communiqué de la conseillère pédagogique départementale maîtrise de la langue

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus Rentrée 2012

Les instituteurs, les professeurs des écoles, les directeurs d'une classe ainsi que les directeurs par intérim pour la présente année scolaire qui souhaitent un emploi de directeur d'école, à deux classes et plus, au prochain mouvement, doivent déposer **une demande d'inscription sur la liste d'aptitude 2012** sous forme de lettre manuscrite **avant le 9 décembre 2011** à la division du personnel, DIPER 1.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable pendant trois années scolaires. En conséquence, les enseignants inscrits sur la liste en 2010 et en 2011 n'ont pas à renouveler leur demande pour 2012.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé, au cours de leur carrière, celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école sont actuellement définies par le décret 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école.

Les enseignants qui souhaitent leur inscription peuvent se reporter à la note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BOEN n° 6 du 7 février 2002.



Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre Année scolaire 2012-2013

Référence : note de service 2011-164 du 21/09/2011 *in* BO n° 37 du 13 octobre 2011

J'attire votre attention sur la date limite de réception des demandes de dossier (13/12/2011) qui sont à formuler directement au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer-Andorre, DGESCO-MOM, 110 rue de Grenelle 75357 Paris cedex 07.

Les intéressés doivent préciser leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.



Mises à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré — Rentrée 2012

Texte signalé : Note de service n° 2011-193 du 25/10/2011 *in* BO spécial n° 9 du 10 novembre 2011

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur dossier accompagné des pièces justificatives à l'IEN de leur circonscription avant le 2 décembre 2011.



Changement de départements des enseignants du 1^{er} degré par la voie des permutations informatisées — Rentrée 2012

Les enseignants désirant participer au mouvement national sont invités à consulter le bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial n° 9 du 10 novembre 2011.

Les demandes de permutations s'effectueront par internet, par le biais du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM1) via I-Prof.

Ouverture de l'application SIAM du 17 novembre 2011, 12 h, au 6 décembre 2011, 12 h.

Calendrier de gestion de la phase interdépartementale

Date	Action
jeudi 10 novembre 2011	Publication de la note de service au BOEN
lundi 14 novembre 2011	Ouverture de la plateforme « Info mobilité »
jeudi 17 novembre 2011 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M. dans les départements
mardi 6 décembre 2011 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
vendredi 9 décembre 2011 au plus tard	Dans les services départementaux : <ul style="list-style-type: none"> • Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
vendredi 16 décembre 2011 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques
vendredi 3 février 2012 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures • Vérification des vœux et barèmes • Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
Entre le vendredi 3 février 2011 et le mercredi 8 février 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de l'application S.I.A.M aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DSDEN
jeudi 9 février 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
à partir du vendredi 10 février 2012	Au ministère de l'éducation nationale (DGRH B2-1) : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des données par les services centraux • Traitement des demandes de mutations
lundi 12 mars 2012	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Informations générales

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant le service *Info mobilité* au numéro azur 0 810 111 110 – plus d'informations sur le site du ministère.



Après la fermeture du serveur SIAM le 6 décembre 2011 et jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux le 3 février 2012, ils pourront s'adresser à la *cellule mouvement* de l'inspection académique au numéro 03 86 72 20 30.

Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap

Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap. Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention. Ce dossier comporte :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

I-Prof : en cas de problème de connexion, vous pouvez vous adresser à l'Inspection académique, DIPER 1 – tél. 03 86 72 20 30.

Notice explicative de saisie de vœux

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder à son *bureau virtuel*
- s'authentifier en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton *Valider* (les identifiants de connexion sont les mêmes que ceux permettant de se connecter à la messagerie académique)

Attention ! Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton *Les Services*, puis sur le lien *SIAM* pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.



Attention ! L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-Prof.



Demande exceptionnelle de poste adapté ou d'allègement de service – Rentrée 2012

Référence : décret 2007-632 du 27 avril 2007

Le dispositif d'accompagnement des personnels enseignants confrontés à de graves difficultés de santé a pour objectif de permettre exceptionnellement à ces personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

Cet accompagnement peut se faire à travers l'aménagement du poste de travail avec, entre autres, la possibilité d'un allègement de service, l'occupation à titre thérapeutique ou encore l'affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) et le reclassement professionnel en dernier recours.

S'agissant des postes adaptés, chaque dossier (première demande ou renouvellement) devra être accompagné des documents suivants :

- une demande manuscrite de l'intéressé,
- un compte rendu médical récent et détaillé placé sous pli confidentiel, en deux exemplaires destinés au comité médical départemental et au médecin conseiller médical de l'académie,
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur,
- un état des services,
- l'avis du comité médical départemental.

Ce **dossier** devra être **demandé** auprès de la division du personnel – DIPER 1, tél. 03 86 72 20 30 ou par courriel, à l'adresse diper89@ac-dijon.fr, puis retourné **pour le 12 décembre 2011** à l'inspection académique, DIPER 1.



Stages linguistiques d'été – 2012

Des stages linguistiques sont organisés à l'étranger pour l'été 2012. Leurs objectifs sont le perfectionnement linguistique, la réflexion méthodologique et l'évaluation de l'enseignement des langues ainsi que la mise à jour de connaissances culturelles.

Pour vous inscrire

- consultez le BO du 3 novembre 2011
- choisissez votre stage suivant votre statut
- procédez à votre inscription en ligne sur le site du CIEP

Date limite de retour de votre dossier à l'Inspection Académique

6 janvier 2012

Sélection

Les commissions de sélection se réuniront courant mars au rectorat (contact au rectorat de Dijon : marie.delahaye@ac-dijon.fr).



La Page des écoliers, communiqué de la conseillère pédagogique départementale maîtrise de la langue

Le calendrier de la *Page des écoliers*, pour l'année scolaire 2011-2012, est arrêté comme suit :

Date de parution	Thème retenu	Enseignant	École
19/10/2011	<i>Rugby</i>	Valérie MASSE	École Courbet, Auxerre 03 86 94 00 40
07/12/2011	<i>Premiers Secours</i>	Aurore SICRE	École de Voisines 03 86 86 53 99
25/01/2012	<i>Le Sommeil</i>	Magali BARBERET	École de Soucy 03 86 86 58 29
22/02/2012	<i>Les Transformations du bois</i>	Aurélie CHAMPEAU aurelie-m.aznar@laposte.net	École primaire d'Épineau-les-Voves 03 86 91 23 24
28/03/2012	<i>La Langue des signes</i>	Sylvie PANNETIER	École de Perceneige 03 86 88 45 41
18/04/2012	<i>Le Cinéma d'animation</i>	Pauline JOUSSE pauline.jousse@ac-dijon.fr	École de Mézilles 03 86 45 49 85
30/05/2012	<i>L'Aventure de l'écrit</i>	Sylvette PERREAU	École de Cézy ce.0890602W@ac-dijon.fr
20/06/2012	<i>Les Chorales</i>	Dominique GOMEZ	École de Theil Sur Vanne 03 86 88 24 74 0890716V@ac-dijon.fr
04/07/2012	<i>Olympiades : les valeurs de l'olympisme</i>	Sylvie GIBIER	École Paul Verlaine, Migennes 03 86 80 30 10

Les enseignants qui souhaitent apporter avec leur classe une contribution à l'une de ces pages doivent prendre contact le plus rapidement possible avec le collègue responsable ou avec Murielle KAROTSCHE, au 06 72 81 20 89 ou mdl89@ac-dijon.fr.



**L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Yonne**

Dominique FIS